College of Nurses of Ontario
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le Comité de gouvernance conseille le Conseil sur les questions liées aux exercices, aux politiques et aux processus de gouvernance, en veillant à ce que le Conseil fonctionne efficacement et qu'il s'aligne sur les tendances réglementaires. Il aide le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités en matière de gouvernance en supervisant les évaluations, l'orientation et la nomination des comités.

1. Responsabilités

Pratiques de gouvernance

a. Favorise l'efficacité et le rendement de la gouvernance du Conseil en examinant les processus liés à la gouvernance du Conseil et en formulant des recommandations au Conseil.
b. Examine, élabore et tient à jour régulièrement les politiques et les processus de gouvernance, et formule des recommandations au Conseil concernant l'élaboration et la mise à jour de ces politiques et processus.
c. Veille à l'examen régulier du mandat des comités permanents et des comités ad hoc du Conseil et formule des recommandations au Conseil concernant les modifications nécessaires pour en maintenir la pertinence.
d. Reçoit des mises à jour sur les grandes tendances en matière de gouvernance et sur l'environnement réglementaire.

Développement et évaluation du Conseil

e. Examine les évaluations des réunions du Conseil afin de cerner des améliorations aux processus et de soutenir l'efficacité des réunions.
f. Est responsable d'offrir du mentorat et du soutien aux nouveaux membres du Conseil, de conseiller le Conseil sur les questions liées à l'orientation et aux politiques pertinentes, et de s'assurer que tous les membres du Conseil comprennent ces politiques et les appliquent efficacement dans leurs rôles, comme le prévoit la Politique d'orientation du Conseil.
g. Le Comité de gouvernance, en consultation avec le Conseil, est responsable des processus d'évaluation du Conseil, notamment :
 i. identifier des sujets précis
 ii. collaborer avec une tierce partie qui mène l'évaluation tous les trois ans
 iii. examiner les résultats de l'évaluation et en rendre compte
 iv. recommander des améliorations; et
 v. soutenir la mise en œuvre des améliorations.

Nominations au Conseil et aux comités

h. Recommande la composition des comités spéciaux et des groupes de travail.
i. Recommande au Conseil, en mars, les présidentes/présidents des comités prescrits par la loi, selon les attributs de la présidence et le processus approuvés par le Conseil.

2. Composition

Le Comité de direction est le Comité de gouvernance de l'OIIO.

3. Attentes et fonctions relatives aux réunions

Les membres du comité doivent satisfaire aux attentes énoncées dans le règlement administratif n°3 : Code de conduite du Conseil et du comité.

Quorum

La majorité des membres d'un comité constitue le quorum pour une réunion du comité, comme le prévoient les articles 5.01 à 5.03 du règlement administratif nº 1 : Général[1].

Présidente/président

La présidente/le président du Comité de gouvernance est assurée par la présidente/le président du Conseil.

La présidente/le président peut déléguer son rôle à un autre membre du Comité de gouvernance lorsqu'elle est empêchée d'agir.

4. Rapports

Le Comité de gouvernance est responsable devant le Conseil et lui rend compte de ses activités et de ses recommandations chaque trimestre.

Le Comité de gouvernance fournit au Conseil suffisamment de renseignements et de documentation pour que celui-ci prenne des décisions éclairées.

5. Évaluation

Le Comité de gouvernance effectuera chaque année une autoévaluation afin de déterminer s'il a respecté le présent mandat et en communiquera les résultats au Conseil.

6. Processus de révision

Le présent mandat est approuvé par le Conseil. Afin de le maintenir à jour, il est examiné tous les trois ans, sauf dans le cas décrit ci-dessous.

Lorsqu'une modification législative importante ou un changement dans les attentes réglementaires ou sociétales survient, un examen sera effectué afin de déterminer si le mandat doit faire l'objet d'une modification provisoire.

Élaboré par : Registrateure & PDG
Tenu à jour par : Comité de gouvernance
Responsabilisation : Conseil
Date de création : juin 2025
Version française créée : octobre 2026
Prochain examen : juin 2028